

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 20 janvier 2020

Date de convocation : 15/01/2020

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame DETRAZ Christiane, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Absents : 02

Votants : 08

Présents : Christiane DETRAZ, Jean-Luc REBORD, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Dominique TEYPAZ, Jean-Loup MARTIN, Gérard VIALIS, Jacky MARIN-LAMELLET.

Absents : Marie-José LIGOUZAT, Thierry TEYPAZ.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Jacky MARIN-LAMELLET** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire déclare la séance ouverte

B – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 06/12/2019

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 06/12/2019 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 06/12/2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2020-D01 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 – Modification de la délibération n° 2019-D68

Rapporteur Madame le Maire

Vu la délibération n° 2019-D68 en date du 06 décembre 2019 relative à la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte notre part en numéraire d'augmentation du capital de la SPL Domaines skiables des Saisies avant le 07/02/2020, il y a donc lieu de modifier la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour) :

✓ **Décide** de modifier la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 comme suit :

Opérations		Crédits ouverts en 2019 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du budget 2020
Opération non affectée			
261	Titre de participation	5 000 €	38 000 €
Opération			
102	Bâtiments communaux	1 240 000 €	272 000 €

Rapporteur Madame le Maire

- Vu le projet de contrat d'apport en nature à conclure entre les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLLAND d'une part et la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » d'autre part,
- Vu le rapport et le projet de texte des résolutions que le Conseil d'administration de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » entend adresser aux actionnaires de ladite société dans la perspective de leur réunion en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur ces projets d'augmentation de capital en nature et en numéraire,
- Vu l'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les considérants ci-dessous.

CONSIDERANT que :

1. Les projets d'augmentation de capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », en nature d'une part et en numéraire d'autre part, interviennent dans la continuité de la restructuration du mode d'exploitation des domaines skiabiles des SAISIES et constituent la suite logique de :

- (i) la réduction des compétences du « SIVOM DES SAISIES » le 29 Octobre 2019, en matière d'exploitation des domaines skiabiles des SAISIES, ayant entraîné la restitution de ces compétences au profit des communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLLAND,
- (ii) la création de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » le 13 Novembre 2019,
- (iii) la dissolution de la « REGIE DES SAISIES » le 30 Novembre 2019,
- (iv) et la signature entre les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON, CREST-VOLLAND et la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiabiles des saisies le 27 Novembre 2019,

2. Lors de la dissolution de la « REGIE DES SAISIES », les éléments inscrits à l'actif et au passif de son bilan ont été transférés au « SIVOM DES SAISIES ».

Ce dernier n'étant plus compétent pour gérer l'exploitation des domaines skiabiles des SAISIES, lesdits éléments ont été restitués aux communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLLAND,

3. Lors de la conclusion du contrat de délégation de service public avec la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLLAND lui ont transféré les éléments d'actif immobilisé (hors immobilisation financière et créance rattachées) i.e. les remontées mécaniques ainsi que les emprunts attachés à ces éléments, nécessaires à l'exploitation des domaines skiabiles des SAISIES (reçus de la « REGIE DES SAISIES » via le « SIVOM DES SAISIES »),

4. Il convient que les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLLAND consentent dans le cadre d'un contrat d'apport, l'apport indivis à la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », des éléments d'actif et de passif reçus de la « REGIE DES SAISIES » via le « SIVOM DES SAISIES », autre que ceux transmis dans le cadre du contrat de délégation de service public, c'est-à-dire : l'actif non immobilisé, les immobilisations financières et les créances rattachées à ces dernières, le tout ayant été évalué à un montant de UN MILLION VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN Euros (1 021 361 euros) lequel correspond à la valeur nette comptable de ces éléments dans les écritures de la « REGIE DES SAISIES » au jour de sa disparition le 30 Novembre 2019, valeur considérée comme représentative de la valeur réelle des apports.

L'ensemble de ces éléments seront apportés indivisément par les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLLAND dans les proportions ci-après convenues compte tenu du pourcentage de détention des actions de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » par lesdites communes, à savoir :

- Pour la commune de HAUTELUCE, un montant de CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE SIX CENT TRENTE CINQ Euros (583 635 €)
- Pour la commune de VILLARD-SUR-DORON, un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT DIX SEPT Euros (291 817 €)
- Pour la commune de CREST-VOLLAND, un montant de CENT QUARANTE CINQ MILLE NEUF CENT NEUF Euros (145 909 €)

Soit un montant total apporté égal à UN MILLION VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN Euros (1 021 361 €).

Ces apports indivis seraient rémunérés par l'attribution aux communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND d'actions nouvelles, entièrement libérées, à créer au pair par la Société à titre d'augmentation de capital, soit un nombre d'actions nouvelles attribuées comme suit à chacune desdites communes :

- CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE SIX CENT TRENTE CINQ (583 635) actions nouvelles pour la commune de HAUTELUCE,
- DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT DIX SEPT (291 817) actions nouvelles pour la commune de VILLARD-SUR-DORON,
- CENT QUARANTE CINQ MILLE NEUF CENT NEUF (145 909) actions nouvelles pour la commune de CREST-VOLAND.

5. Afin de conserver la répartition du capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » telle qu'elle l'était au jour de sa constitution et compte tenu de l'augmentation de capital en nature envisagée ci-dessus, laquelle aura pour effet d'accroître la participation des communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND au capital de cette société, il est envisagé de réaliser une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la commune de COHENNOZ, afin que sa participation soit maintenue à hauteur de 12,5 % du capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » telle qu'elle l'était lors de la constitution de la société.

Cette augmentation de capital en numéraire réservée à la commune de COHENNOZ serait d'un montant de CENT QUARANTE CINQ MILLE NEUF CENT NEUF Euros (145.909 €).

La commune de COHENNOZ recevrait en échange CENT QUARANTE CINQ MILLE NEUF CENT NEUF (145.909) actions lesquelles seraient émises au pair et libérables à concurrence du quart de leur valeur soit TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT Euros (36 478 €) lors de leur souscription par virement sur le compte bancaire ouvert spécifiquement par la Société pour cette opération auprès de la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, les trois quarts restants étant libérées en trois échéances de TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT Euros (36 477 €) au plus tard les 30 juin 2021, 30 juin 2022 et 30 juin 2023.

6. Consécutivement à l'apport en nature qui serait consenti par les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND d'un montant de 1.021.361 euros d'une part, et de l'apport en numéraire qui serait consenti par la commune de COHENNOZ d'un montant de 145.909 euros d'autre part, le capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » d'un montant de initial de 37.000 euros divisé en 37.000 actions de un euro de valeur nominale chacune, serait d'abord porté à la somme de 1.058.361 euros puis finalement à la somme de 1.204.270 euros divisé en 1.204.270 actions d'un euro de valeur nominale chacune réparties ainsi qu'il suit :

○ Commune de HAUTELUCE	602 135 actions
○ Commune de VILLARD-SUR-DORON	301 067 actions
○ Commune de CREST-VOLAND	150 534 actions
○ Commune de COHENNOZ	150 534 actions

Soit un total égal à 1 204 270 actions

7. Il y a donc lieu de soumettre au vote du conseil municipal :

- (i) le principe de l'augmentation de capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » par apport en nature à réaliser indivisément par les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND,

- (ii) l'approbation des projets de résolutions de l'assemblée générale des actionnaires portant modification du capital social arrêté par le Conseil d'administration de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » et l'autorisation à conférer au Maire afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » qui sera appelée à statuer sur ce sujet,

- (iii) l'autorisation de souscrire à l'augmentation de capital en numéraire à concurrence de 145 909 euros afin de permettre à la commune de maintenir sa participation à concurrence de 12,5 % du capital final et le versement corrélatif de la partie immédiatement libérable de la souscription à cette augmentation de capital en numéraire soit la somme de 36 478 euros,

- (iv) conférer à Madame le Maire les pouvoirs nécessaires pour permettre la réalisation de ces augmentations de capital en nature et en numéraire,

Tels sont les objets de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour) :

Décide :

➤ de délibérer sur les augmentations de capital social en nature et en numéraire de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » :

- **Approuve** l'augmentation de capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » par apport en nature conformément aux termes et conditions prévus dans le contrat d'apport en nature à conclure entre les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND d'une part et la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » d'autre part,
- **Approuve** conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code générale des collectivités territoriales, le texte des résolutions rédigé par le Conseil d'administration de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » portant sur les augmentations de capital de la société par apport en nature suite à la conclusion du contrat d'apport entre les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND d'une part, et la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » d'autre part, et en numéraire dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la commune de COHENNOZ, et ce, pour lui permettre de conserver un pourcentage de détention du capital de 12,5 % comme au jour de la constitution de la société,
- **Approuve** plus particulièrement la souscription par la commune de COHENNOZ à cette augmentation de capital qui lui est réservée soit la somme globale de CENT QUARANTE CINQ MILLE NEUF CENT NEUF Euros (145.909 €) ainsi que le versement avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » prévue le 7 février 2020 de la partie immédiatement libérable de la souscription, soit la somme de TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT Euros (36 478 €) le solde faisant l'objet de trois autres versements annuels, savoir :
 - 36 477 € au plus tard le 30 juin 2021,
 - 36 477 € au plus tard le 30 juin 2022,
 - 36 477 € au plus tard le 30 juin 2023.
- **Confère** tous pouvoirs au Maire à l'effet de, au nom et pour le compte de la commune,
 - (i) signer le bulletin de souscription relatif à l'augmentation en numéraire réservée à la commune de COHENNOZ,
 - (ii) déposer les fonds corrélatifs sur le compte ouvert au nom de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » à la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, Agence d'ALBERTVILLE susvisée,
 - (iii) voter favorablement les résolutions relatives à l'augmentation de capital en nature pour lesquelles les communes de HAUTELUCE, VILLARD-SUR-DORON et CREST-VOLAND ne pourront prendre part lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », et plus généralement voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, exceptée la résolution portant sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, puisque le capital social d'une société publique locale ne doit être détenu que par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.
 - (iv) et plus généralement faire tout ce qui s'avérera nécessaire.

Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2020-D03 – Participation financière à la navette station pour la saison d'hiver 2019/2020

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz d'une navette villages, lors des vacances scolaires d'hiver 2019/2020

Le SIVU a décidé de reconduire ce service pour cette saison 2019/2020. Elle fonctionne tous les jours de la semaine, sauf le samedi, sur une plage horaire allant de 8H25 à 17H45, sur deux périodes :

- Vacances scolaires de Noël (du 22/12/2019 au 05/01/2020)
- Vacances scolaires d'hiver (du 08/02/2020 au 07/03/2020)

Le SIVU a estimé à 21 200 € TTC le coût de ce service pour cette saison. Il considère que ces prestations pourraient être également cofinancées par différents partenaires dont les communes pour 50 %.

A cet effet, le maire invite le conseil à se prononcer sur cette demande de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour) :

- ✓ **Approuve** la reconduction de cette navette villages pour la saison d'hiver 2019/2020.
- ✓ **Accepte** la participation financière des communes de Crest-Voland et de Cohennoz à hauteur de 50 % du coût total, répartie entre elles sur la base de leur population DGF,
- ✓ **Autorise** le maire à signer tout document s'y rapportant et à transmettre la présente délibération au SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz.

Délibération n° 2020-D04 – Grand Duc – Validation du plan masse et autorisation de dépôt de permis d'aménager

Rapporteur Christian EXCOFFON

Christian EXCOFFON présente à l'assemblée le plan masse du projet d'aménagement de la zone du Grand Duc, lequel doit faire l'objet d'un dépôt de permis d'aménager.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet d'aménagement de la zone du Grand Duc,

Vu le plan masse du projet,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer un permis d'aménager au nom de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour) :

- ✓ **Valide** le plan masse du projet.
- ✓ **Autorise** le maire à solliciter une demande de permis d'aménager au nom de la commune pour la réalisation du projet d'aménagement de la zone du Grand Duc.
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de ce permis d'aménager.

Délibération n° 2020-D05 – Proposition achat terrain de Mme BERTHOUD Marie-Thérèse

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil Municipal de la proposition de vente à la commune, de Mme BERTHOUD Marie-Thérèse, de l'ensemble de ses propriétés sises sur la commune de Cohennoz, pour la somme de vingt mille euros (20 000 €), hors frais notariés.

Il s'agit des parcelles cadastrées section A :

- ⬇ N° 294 d'une contenance de 1 450 m², sise au lieu-dit « La Pêche »
- ⬇ N° 390 d'une contenance de 2 850 m², sise au lieu-dit « Derbelet »
- ⬇ N° 491 d'une contenance de 13 878 m², sise au lieu-dit « la Pêche »

Compte tenu de la situation de ces parcelles, il est opportun d'en devenir propriétaire, notamment des parcelles A294 et A491 sur lesquelles une canalisation enterrée doit être réalisée en vue de l'alimentation d'une centrale hydroélectrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour) :

- ✓ **Accepte** l'acquisition à titre payant pour un prix de vingt mille euros (20 000€) des parcelles suivantes A 294, A390 et A491, appartenant à Mme BERTHOUD Marie-Thérèse demeurant 19, Route des Droblesses à Entrevernes (74410).
- ✓ **Dit** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.
- ✓ **Charge** Madame le Maire de prendre contact avec un cabinet notarial pour la rédaction de l'acte à intervenir.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant chargé de l'urbanisme, à signer toutes les pièces y afférentes à cette affaire.

Mise à disposition de locaux auprès du SIVU et de l'ESF Crest-Voland Cohennoz

Rapporteur Christian EXCOFFON

Christian EXCOFFON expose à l'assemblée le calcul de répartition des surfaces pour la mise à disposition de locaux auprès du SIVU Domaine skiable de Crest-Voland Cohennoz afin d'en déterminer une valeur locative pour l'espace occupé par le SIVU.

Ce calcul ne s'applique pas pour l'espace mis à disposition de l'ESF compte tenu de l'utilisation qui en est faite par ce dernier.

Cette démarche acceptée à l'unanimité sera entérinée par décision de Madame le Maire.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 28/03/2014) conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2019-DC34 En date du 13/12/2019	Portant signature d'un acte modificatif n°3 au lot n°10 « Plomberie-chauffage-ventilation » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société Sanitech pour un montant HT – 1 488.00 €, soit : Nouveau montant du marché HT : 37 819.31 €
Décision n° 2019-DC35 En date du 13/12/2019	Portant signature d'un acte modificatif n°1 au lot n°8 « Chape-carrelage » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société Solfeige pour un montant HT de – 682.24 €, soit : Nouveau montant du marché HT : 22 289.39 €

Décision n° 2019-DC36 En date du 13/12/2019	Portant signature d'un acte modificatif n°3 au lot n°4 « Charpente-couverture » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société Spatiale Couverture pour un montant HT de – 2 343.74 €, soit : Nouveau montant du marché HT : 23 789.89 €
Décision n° 2019-DC37 En date du 13/12/2019	Portant signature d'un acte modificatif n°3 au lot n°5 « Serrurerie-menuiserie extérieure métallique » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société Travaux Alpins (STA) pour un montant HT de 830.23 €, soit : Nouveau montant du marché HT : 33 377.22 €
Décision n° 2019-DC38 En date du 16/12/2019	Portant signature d'un acte modificatif n°3 au lot n°11 « Electricité courants forts et faibles » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société Beaufortaine d'Electricité (SBE) pour un montant HT de – 1 204.05 €, soit : Nouveau montant du marché HT : 40 247.09 €

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

Sentier thématique : Christian EXCOFFON expose aux élus le projet de sentier à thèmes sur la Palette dans le but de rendre plus attractif la liaison avec les Saisies en hiver. Par ailleurs, ce parcours sera plus ludique pour les promeneurs en été (RV est pris le 06/02/2020 à 11h00 avec le service spécialisé de l'ONF à ce sujet). Ce projet devra être mené en collaboration avec la société de chasse pour éviter les conflits d'usage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Maire,
Christiane DETRAZ



Compte rendu affiché le 22/01/2020